



Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Date de publication : 15 juillet 2026

Date limite de manifestation des intérêts: 10/08/2026

Supports de publication :

- Affichage en mairie – sur le site de la commune et support d'information de la commune.

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :

Commune de Brantôme en Périgord - Boulevard Charlemagne - 24310 Brantôme en Périgord

La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin, 44210 Pornic, qui est intéressée par l'occupation des parcelles situées 13 chemin du Vert Galant 24310 Brantôme en Périgord (utilité publique) en vue d'y gérer une aire de stationnement pour véhicules de loisirs

Date d'effet de l'occupation projetée : 1^{er} octobre 2026 pour 10 ans.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Tout porteur d'un projet concurrent pour la gestion de ce type d'aire, intéressé par l'occupation des parcelles considérées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 10/08/2026 en déposant un dossier de candidature soit par voie postale à l'adresse 14 place du Champ de Foire 24310 Brantôme ou par voie électronique : mairie@brantomeenperigord.fr.

Dossier de candidature

Les candidats transmettront notamment :

une présentation de leur société, leurs références dans des prestations similaires, une note présentant les grandes lignes de leur projet de gestion, tout document permettant d'apprécier leurs capacités techniques, professionnelles et financières.

Les candidats devront notamment présenter :

- leur expérience dans la gestion d'aires de camping-cars ;
- leur organisation technique et administrative ;
- les solutions proposées pour la modernisation et l'exploitation de l'aire ;
- les modalités de rémunération envisagées ainsi que les conditions financières proposées à la commune ;
- les engagements en matière de qualité de service, de maintenance et d'assistance aux usagers.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Issue de la procédure : dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

PROCEDURE

Le présent avis constitue un appel à manifestation d'intérêt préalable. Il a pour objet d'identifier les opérateurs intéressés et de garantir le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de concurrence.

À l'issue de cette procédure, la commune se réserve la possibilité d'engager une consultation avec les candidats ayant manifesté leur intérêt, conformément aux règles applicables.

La commune se réserve également le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt.

